

Compregnac

R/ SECRETARIAT d'ETAT
à
1'EDUCATION NATIONALE

Beaux-Arts

a Direction des Services
d'Architecture

Sites

ETAT FRANCAIS

ARRÊTÉ

LE MINISTRE SECRETAIRE d'ETAT à 1'EDUCATION
NATIONALE,

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des
Monuments naturels et des sites de caractère artistique,
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et
notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des
monuments naturels et des sites de l'Aveyron dans sa séance
du 26 Aout 1943 ,

A R R Ê T É :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général l'ensemble formé par le village
de Peyre et ses abords à COMPREGNAC (Aveyron) et comprenant
les parcelles cadastrales n°1 à 121.349 à 352 de la section C
(parcelles bis n°14.43.68.70.79.)

Les propriétaires sont indiqués sur la liste annexée au
présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de
Compregnac et aux propriétaires intéressés qui seront respon-
sables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 1 Aout 1944
Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
G. HILAIRE

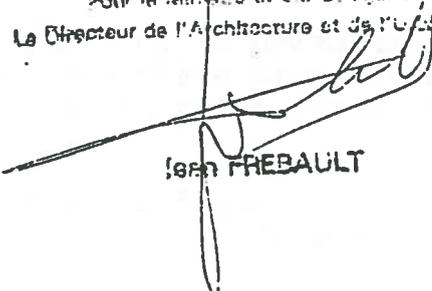
pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

Mo. Salvan

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aveyron et aux Maires des communes de Belcastel et de Colombiès qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

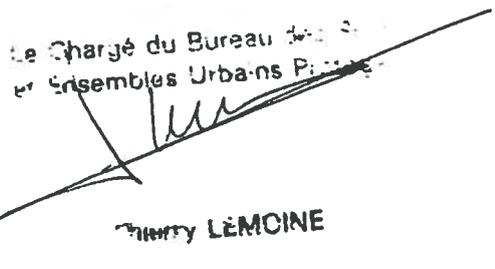
Fait à Paris, le 20 MAI 1992

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme


JEAN FREBAULT

Pour ampliation :

Le Chargé du Bureau des
Ensembles Urbains Planifiés


Thierry LEMOINE